

222C1877
FR0013447729-FS0590

20 juillet 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VERALLIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 juillet 2022, la société anonyme Amundi¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Verallia dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juillet 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société VERALLIA et détenir, pour le compte dudit FCPE, 4 107 388 actions VERALLIA représentant 7 508 947 droits de vote, soit 3,36% du capital et 5,44% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption du FCPE Verallia Relais 2022 par le FCPE Verallia.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, Amundi Austria GmbH, Amundi Hong-Kong Ltd, Amundi Iberia SGIIC SA, Amundi Japan Ltd, Amundi UK Ltd, CPR AM, Etoile Gestion, NH-Amundi Asset Management Co. Ltd et Société Générale Gestion sont contrôlées par Amundi et agissent en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 122 289 183 actions représentant 137 964 968 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.